



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 9025

Texte de la question

M. Willy Dimeglio appelle l'attention de M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés, sur les conditions d'application des lois n° 82-1021 du 3 décembre 1982 et n° 87-503 du 8 juillet 1987. En effet, un certain nombre de dossiers sont écartés des dispositions prévues par les articles 4 et 5 de la loi n° 87-503 du 8 juillet 1987 pour des motifs divers. La communauté des rapatriés attend avec détermination que soient données les instructions précises pour que les dossiers rejetés soient examinés de nouveau dans un esprit de justice et de réconciliation nationale. Par ailleurs, elle souhaite que ce réexamen se fasse, dans le cadre d'une commission paritaire administration - association membres du groupe d'étude et de concertation sur le suivi des lois d'amnistie. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre et selon quel calendrier, afin qu'une pleine et juste application des lois n° 82-1021 et n° 87-503 puisse être réalisée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait état de retards et de difficultés dans le traitement des dossiers de reclassement des fonctionnaires rapatriés, anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. Les commissions administratives de reclassement mises en place par le décret n° 85-70 du 22 janvier 1985 ont procédé à l'examen de 2 784 dossiers depuis leur création. Les commissions ont déjà examiné 344 dossiers en 6 réunions depuis le début de l'année 1993. Actuellement le secrétariat des commissions administratives de reclassement détient 450 dossiers en instance. S'agissant par ailleurs de la gestion des dossiers de reclassement, deux réunions interministérielles se sont déjà tenues avec l'ensemble des départements concernés par l'application des articles 9 et 11 de la loi du 3 décembre 1982. Celles-ci ont permis de faire le point sur un certain nombre de problèmes touchant notamment à la méthodologie d'instruction des dossiers et aux moyens d'en accélérer le traitement. C'est ainsi qu'il a été décidé : que les avis favorables non encore suivis d'effet feraient rapidement l'objet d'arrêtés de reclassement ; que les dossiers renvoyés et les 900 dossiers encore en cours d'instruction dans les administrations seraient présentés par les services aux commissions administratives de reclassement, dans les délais les plus brefs. De plus, une relance systématique sera désormais effectuée auprès des administrations. Une circulaire est en cours de préparation à ce sujet. À l'heure actuelle, selon les renseignements communiqués par les ministères, 174 arrêtés de reclassement ont été signés et 115 arrêtés sont en cours. Les arrêtés déjà signés se répartissent comme suit : ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville (7) ; ministère de l'agriculture et de la pêche (9) ; ministère des anciens combattants et victimes de guerre (1) ; ministère de la défense (5) ; ministère de l'équipement, des transports et du tourisme (24) ; ministère de l'aviation civile (11) ; ministère de la mer (3) ; ministère des finances (42) ; ministère de l'industrie (4) ; EDF-GDF (10) ; ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (39) ; La Poste (8) ; Telecom (3) ; P.T.T. (2).

Données clés

Auteur : [M. Dimeglio Willy](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9025

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : rapatriés

Ministère attributaire : rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4441

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4785